

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à candidatures pour la création de trois Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) dédiés aux personnes présentant des troubles de l'autisme, pour l'année 2021, dans l'Eure, la Manche et l'Orne.

DATES	QUESTIONS	REPONSES
26/05/2021	Nous avons des interrogations concernant le statut de l'association marraine. Nous avons entamé des démarches avec un centre social, qui a un statut particulier, puisqu'il est co-géré par une municipalité et par une association. Est-ce compatible avec le cahier des charges GEM ? Nous aimerions également savoir combien de pages maximum sont conseillées pour le dossier à vous faire parvenir fin juillet ?	Le cahier des charges indique que le parrain peut être tout organisme reconnu comme en capacité d'apporter un soutien aux adhérents. Il n'y a donc pas d'obstacle statutaire en tant que tel. L'engagement du parrain auprès du groupe de personnes constituant le GEM afin d'apporter soutien et appui est l'enjeu essentiel. Nous n'avons pas fixé de nombre de pages pour le dépôt de dossier.
22/06/2021	Nous savons que le projet doit être transmis à l'ARS au plus tard le 29 juillet 2021. Avez-vous connaissance de la date de la présentation orale devant le jury ? Mes collègues et moi souhaiterions en savoir un peu plus sur ce temps de présentation : combien de temps dure-t-il ? Peut-on utiliser un outil pour présenter notre projet (slides) ? Avez-vous d'autres informations à nous transmettre quant aux modalités de cette présentation ?	Les candidatures seront uniquement étudiées sur la base des dossiers transmis. Aucune présentation orale n'est prévue.